

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du six février deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le treize février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de SACHY Chantal, MAILLET Chantal, et GOUET Marylène et Messieurs FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Madame de PLINVAL Bénédicte a donné pouvoir à Monsieur NOURRY Paul.
Monsieur BATUT Clément.

Absents :

Messieurs ANGLERAUD Fabrice et MIMRAN-CASTERA Ken.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le

Nombre de conseillers votants : 7

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 28 novembre
- Demandes de subventions du secours populaire, de la Fondation du Patrimoine, de l'AFM Téléthon, de l'association des secrétaires de mairie, de Perche Nature et de l'AL St Ouen Basket
- Travaux croix de l'Arche : retenir les entreprises
- Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent
- Mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Adhésion au GIP RECIA
- Souscription aux services du GIP RECIA
- Ouverture du poste de rédacteur
- Questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la décision prise

Décision n°2024-11 : achat d'un onduleur

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un onduleur

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société Crystal Groupe pour l'achat d'un onduleur pour un montant de 295.00€ HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-01 : approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 novembre 2024, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-02 : subventions aux associations

Madame le Maire présente les subventions reçues à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer :

- 20 € au secours populaire
- 100 € à la Fondation du Patrimoine
- 20 € à l'association des secrétaires de mairie
- 50 € à Perche nature
- 20 € à l'A.L. Saint Ouen Basket

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention à l'AFMTÉLÉTHON

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-03 : Croix de l'Arche – Retenir les entreprises

Madame le Maire présente aux conseillers un projet de réfection de la croix de l'Arche. Cette croix, située à l'entrée du bourg de Lisle, a été enterrée pendant de nombreuses années et la pierre a malheureusement souffert. Il s'agit sans doute d'une croix de chemin pour guider les pèlerins de Saint Jacques. L'ornementation laisserait penser à une datation du XVII /XVIIIème. Une photographie récente aurait tendance à démontrer une datation plus ancienne. Le socle à gradin est encore visible en sous-sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré,****DECIDE, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :**

- SJ terrassement pour les travaux de terrassement d'un montant de 787.50 € HT
- Sarl SALLIER Stéphane pour la fourniture et la taille du pinacle en pierre pour un montant de 8 450.00 € HT
- Sarl SALLIER Stéphane pour la fourniture de deux emmarchements en pierre de saturnin pour un montant de 2 465.00 € HT

*Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication***Objet de la délibération n°2025-02-04 : autorisation relative aux dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 106 650.00, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 26 662.50 (soit 25% de 106 650.00 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 26 662.50 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2183	Onduleur	354.00 €
Chapitre 21	21611	Croix de l'arche	13 885.50 €
Total			14 239.50 €

TOTAL = 14 239.50 € (inférieur au plafond autorisé de 26 662.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-05 : mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de LISLE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- ☐ de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- ☐ d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- ☐ d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ☐ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher.

INSERER LA CONVENTION

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-06 : adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer

des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de LISLE au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de LISLE et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,**
- **AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,**
- **DESIGNE Madame GOUET Marylène Maire, en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.**

INSERER LA CONVENTION

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-07 : souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de :**
 - ☐ **La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,**
- **AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,**

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

INSERER LA CONVENTION

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Objet de la délibération n°2025-02-08 : ouverture d'un poste de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° 2024-46 en date du 28 novembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet à raison de 18/35ème, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs (en annexe) comme suit, à compter du 13/02/2025 : Grade : rédacteur Ancien effectif ... 0 Nouvel effectif ... 1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article 332-8-7° « Emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ».

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

COLLECTIVITE : COMMUNE DE LISLE					TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/02/2025			
					Date de création du poste	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)								
N° 2021-48 du 30 août 2021	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	18h00	Secrétariat	13/10/2021	Titulaire		GLOBEZ Brigitte
N° 2025-02-08	Rédacteur territorial	B	18h00	Secrétariat	13/02/2025	Titulaire		Vacant
Filière Technique (service technique)								
N° 2007/12 du 04/06/2007	Adjoint technique	C	2.5h00	Entretien des locaux	01/07/2007	Titulaire		WALCAK Caroline

Questions diverses :

- Devis rue St Jacques : établi par Colin, on ne donnera pas suite
- Edition Cherche Lune : on prévoit d'acheter quelques exemplaires
- Devis pose des jeux : établi et reçu par colin mais plus cher
- Date inauguration des jeux : 24 mai à 10h
- St Jacques 26 juillet inauguration de la Croix de l'Arche
- Panneaux publicitaires dans le bourg : souhait de les supprimer
- Entretien des espaces verts : auto entrepreneurs à contacter
- Gendarmerie de Thoré la Rochette : réunion au profit des seniors sur la cybercriminalité
- Maison en ruine en centre bourg : appel à projets
- Ancien poulailler à l'Usage : a été racheté
- Route de l'épau : inondations ces derniers temps en lien avec les travaux de la fibre
- Assainissement : signature en cours de la convention avec la CATV
- Compte rendu de réunion CPHV
- Projet de territoires : diverses réunions ont eu lieu et continuent d'avoir lieu

- Maison de santé à Lisle : le permis de construire a été accordé

La séance est levée à 21h

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 février 2025

2025-02-01	Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024
2025-02-02	Subventions aux associations
2025-02-03	Croix de l'Arche – Retenir les entreprises
2025-02-04	Autorisation relative aux dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2025-02-05	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2025-02-06	Adhésion au GIP RECIA
2025-02-07	Souscription aux services du GIP RECIA
2025-02-08	Ouverture d'un poste de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU